

le 20 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 juin 2012

2012 DA 25 G Lancement et signature de marchés à bons de commande pour la fourniture et la livraison de mobilier scolaire nécessaire aux établissements scolaires du 1er degré, aux lycées municipaux, aux centres de loisirs de la DASCO (Ville de Paris), et aux services de la DASES (Département de Paris) en 5 lots séparés dans le cadre du groupement de commandes entre la Ville et le Département de Paris pour l'achat de fournitures et de services liés à des prestations sportives, récréatives, culturelles, scolaires, préscolaires, éducatives, sociales, sanitaires et à la petite enfance.

Mme Camille MONTACIÉ, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2012 DA 26 en date du 14 mai 2012, par lequel le Conseil de Paris a approuvé la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures et de services liés à des prestations sportives, récréatives, culturelles, scolaires, préscolaires, éducatives, sociales, sanitaires et à la petite enfance ;

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général soumet à son approbation le principe et les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert des marchés à bons de commande de fourniture et de livraison de mobilier scolaire nécessaire aux établissements scolaires du 1er degré, aux lycées municipaux, aux centres de loisirs de la DASCO (Ville de Paris), et aux services de la DASES (Département de Paris) en 5 lots séparés, et lui demande d'autoriser M. le Maire de Paris, coordonnateur du groupement de commandes, à signer les marchés à bons de commande correspondants pour une durée de 1 an à compter de la date de notification, reconductible 3 fois 1 an ;

Sur le rapport présenté par Mme Camille MONTACIÉ au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées les modalités de lancement et d'attribution, dans le cadre du groupement de commandes, pour l'achat de fournitures et de services liés à des prestations sportives, récréatives, culturelles, scolaires, préscolaires, éducatives, sociales, sanitaires et à la petite enfance, de l'appel d'offres

ouvert relatif à des marchés à bons de commande pour la fourniture et la livraison de mobilier scolaire nécessaire aux établissements scolaires du 1er degré, aux lycées municipaux, aux centres de loisirs de la DASCO (Ville de Paris), et aux services de la DASES (Département de Paris) en 5 lots séparés, passés sur le fondement des articles 10, 33, 40, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics pour une durée de 1 an à compter de la notification reconductible dans les mêmes termes au maximum 3 fois un an.

Article 2 : Sont approuvés les Actes d'engagement, le Cahier des clauses administratives particulières, ainsi que le Règlement de la consultation dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à des marchés à bons de commande pour la fourniture et la livraison de mobilier scolaire nécessaire aux établissements scolaires du 1er degré, aux lycées municipaux, aux centres de loisirs de la DASCO, et aux services de la DASES en 5 lots séparés, de la Ville et du Département de Paris.

Article 3 : Conformément aux articles 8, 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du code des marchés et dans l'hypothèse où la Commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Monsieur le Maire de Paris est autorisé en tant que coordonnateur du groupement, à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : M. le Maire de Paris, coordonnateur du groupement est autorisé à signer les marchés résultant de la procédure de consultation.

La consultation est composée de 5 lots séparés, dont les seuils annuels sont :

Lot 1 : Mobilier pour classes maternelles

	Ville de Paris	Département de Paris	TOTAL
Montant minimum	396.000 euros H.T.	4.000 euros H.T.	400.000 euros H.T.
Montant maximum	900.000 euros H.T.	1. 000 euros H.T.	915.000 euros H.T.

Lot 2 : Mobilier pour classes élémentaires et lycées municipaux

	Ville de Paris	Département de Paris	TOTAL
Montant minimum	396.000 euros H.T.	4.000 euros H.T.	400.000 euros H.T.
Montant maximum	990.000 euros H.T.	10.000 euros H.T.	1.000.000 euros H.T.

Lot 3 : Mobilier de restauration

	Ville de Paris	Département de Paris	TOTAL
Montant minimum	116.000 euros H.T.	4.000 euros H.T.	120.000 euros H.T.
Montant maximum	355.000 euros H.T.	10.000 euros H.T.	365.000 euros H.T.

Lot 4 : Sièges pour ludothèques et espaces de détente

	Ville de Paris	Département de Paris	TOTAL
Montant minimum	26.000 euros H.T.	4.000 euros H.T.	30.000 euros H.T.
Montant maximum	70.000 euros H.T.	15.000 euros H.T.	85.000 euros H.T.

Lot 5 : Tableaux scolaires et pistes graphiques

	Ville de Paris	TOTAL
Montant minimum	18.000 euros H.T.	18.000 euros H.T.
Montant maximum	50.000 euros H.T.	50.000 euros H.T.

Article 7 : Les dépenses résultant de ces marchés seront imputées au budget d'investissement du Département de Paris pour les exercices 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 sous réserve de la décision de financement :

1°) Pour les EDASE (Etablissements départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance)
Chapitre 21, Compte 2184 et 2188 (instruction comptable M22, budget annexe au budget général du Département de Paris),

2°) Pour les autres services de la DASES Département :
Nature 21848 et 2188
Rubriques 42, 50, 51, 58 et 566
Chapitres 011 et 017,